



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les Consommations d'Énergie et les Investissements antipollution dans les Petits Établissements de moins de 20 salariés (ECEI-PE)

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 15 avril 2015 (Commission Entreprises).

L'enquête ECEI-PE constitue une extension aux petits établissements (de moins de 20 salariés) des questionnements sur les consommations d'énergie dans l'industrie (enquête EACEI – sur les consommations d'énergie dans l'industrie) et sur les investissements et dépenses pour protéger l'environnement (enquête ANTIPOL). En effet, les données des enquêtes annuelles EACEI et Antipol permettant de répondre aux règlements européens ne portent pas sur les établissements de moins de 20 salariés. Pour couvrir le champ complet, des estimations sont donc nécessaires. L'enquête ECEI-PE doit permettre de compléter les résultats fournis sur l'année d'enquête et d'améliorer les méthodes d'estimations sur les unités de moins de 20 salariés pour les années suivantes.

L'enquête ECEI-PE mesure, au niveau de l'établissement et pour les principales énergies – mais de manière nettement simplifiée par rapport à l'enquête EACEI –, les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie, à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie, conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie. Les consommations sont détaillées au niveau de leur usage, un usage particulier étant la production d'électricité. L'ECEI-PE mesure également les montants par domaine des études, des investissements et des gros postes de dépenses courantes réalisés pour protéger l'environnement.

Les données étant disponibles au niveau de l'établissement, l'ECEI-PE est réalisée auprès des établissements (de moins de 20 salariés), appartenant au secteur de l'industrie (y compris l'artisanat industriel) hors industrie de l'énergie. L'enquête portera sur un échantillon d'environ 10 500 unités.

L'enquête couvre la France entière (métropole et DOM). La base de sondage sera le répertoire statistique Sirius (Système d'identification au répertoire des unités statistiques). La collecte de l'enquête, par internet ou par voie postale à la demande de l'établissement, devrait avoir lieu de septembre à décembre 2015. Le temps de réponse moyen est de 30 minutes.

Un comité de concertation réunit des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie et de protection de l'environnement (SOeS, DGEC, Ceren, Ademe, AIE, Citepa, DGCIS...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, d'entreprises ou de syndicats de salariés (EDF, GDF Suez, Comité professionnel du pétrole, Medef, CGPME, CGT, CFDT...).

Outre leur utilisation pour répondre aux règlements européens, une publication de type *Insee Première* ou *Insee Focus* ainsi qu'une publication détaillée des résultats (*Insee Résultats*) intégrant des données sur les établissements de 20 salariés ou plus des enquêtes Antipol d'une part, et de l'enquête EACEI d'autre part, sont prévues.

Justification de l'obligation : l'enquête répond ponctuellement, pour les petits établissements de moins de 20 salariés et en complément des enquêtes EACEI 2014 et Antipol 2014, à deux règlements n°251/2009 relatif aux statistiques structurelles des entreprises (SBS) et n°844/2010 concernant les statistiques de l'énergie. Elle servira aussi à améliorer les estimations faites sur ce champ en année courante. De plus, au niveau national, l'enquête sera utilisée pour la production annuelle du rapport sur les comptes de l'environnement et pour l'alimentation du bilan énergétique. Afin d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes, il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats, c'est pourquoi le caractère obligatoire est demandé. Il contribuera également à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs.

~~~~~

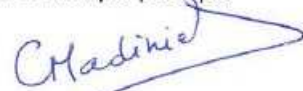
**Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

- Le Comité encourage le service à analyser les résultats de cette enquête en comparaison avec les estimations antérieures produites sur ce champ, pour vérifier la validité de la méthode d'estimation utilisée par le passé. Le cas échéant, les résultats de cette nouvelle enquête permettront d'actualiser, voire de modifier, ces principes d'estimation dans le futur ; il sera utile également de faire des exercices de rétropolation des séries dans l'optique des comptes de l'environnement ;
- Le Comité demande au service de rédiger une note de bilan comportant trois volets : un premier volet sur les éléments de qualité de l'opération, notamment en termes de taux de réponse, un second volet sur l'utilisation des données produites dans l'optique de la rétropolation des séries et, enfin, un troisième volet sur les variables mises en œuvre pour les procédures de calage et de correction de la non-réponse ;
- Le Comité demande d'associer l'Union professionnelle artisanale (UPA), l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et, éventuellement, la Fédération nationale des artisans et des petites entreprises de la métallurgie et de la mécatronique (FNAPEM) au sein du Comité de concertation ;
- Le service est invité à faire une réponse écrite, qui sera transmise par le secrétariat du Comité du label, au représentant de l'APCMA, concernant le paragraphe de la p. 153 relatif à la sélection des artisans parmi les moins de 10 salariés. Il est précisé toutefois que les critères de sélection indiqués ne concernaient que le test ;
- Concernant les lettres-avis plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte ;
- Le questionnaire n'appelle pas de remarques particulières autres que celles listées dans le rapport du prélabel et prises en compte par le service. Le détail de ces observations figure sur le relevé de décisions.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les Consommations d'Énergie et les Investissements antipollution dans les Petits Établissements de moins de 20 salariés (ECEI-PE) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour la période 2015 - 2016**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER